

## DOSSIER D'APPROBATION DES PLANS

### GARE DE LA TINE ET VOIE DE GARAGE AU LANCIAU

Projet partiel :

Référence projet :

Objet(s) :

MZ 12.54, MZ 13.02

**Demande d'autorisation de défrichement**

**Pièce n°  
10.2**

Référence : 6233\_20240429\_Defrichement\_Tine\_Lanciau.docx



Ligne :	Montreux - Zweisimmen		
PK :	Km 24.405 à 26.606		
Commune :	Rossinière (VD)		
Echelle :	-	Format :	A4
Statut :	<b>VERSION FINALE</b>		

Auteur du plan

**MONOD-PIGUET + Associés**

**Ingénieurs Conseils  
SA**

Avenue de Cour 32  
1007 Lausanne



**STRATA ARCHITECTURE**

Route de Saint-Julien 40  
1227 Carouge Genève



**COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER  
MONTREUX OBERLAND BERNOIS SA**

Rue de la Gare 22 – CP 1426  
1820 Montreux 1

Service :



**Furrer+Frey AG**

Thunstrasse 35  
3000 Bern 6



**GESTE ENGINEERING SA**

Rue de la Gare de Triage 5  
1020 Renens



**Biol conseils SA**

Rue de Romont 24  
1700 Fribourg



Version	Date	Etabli par	Contrôlé par	Modifications
-	02.11.2021	ETO	JFE	
-	12.07.2022	ETO	JFE	Version initiale V0
A	02.09.2024	ETO	JFE	Mise à jour selon examen exhaustivité du 06.12.2023

Maître de l'ouvrage :

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER MONTREUX OBERLAND BERNOIS SA

Yves Pittet

Resp. Domaine Infrastructure .....

Alain Morand

Resp. Département Projets .....

David Petitdemange

Chef de projet .....

Auteur du projet :

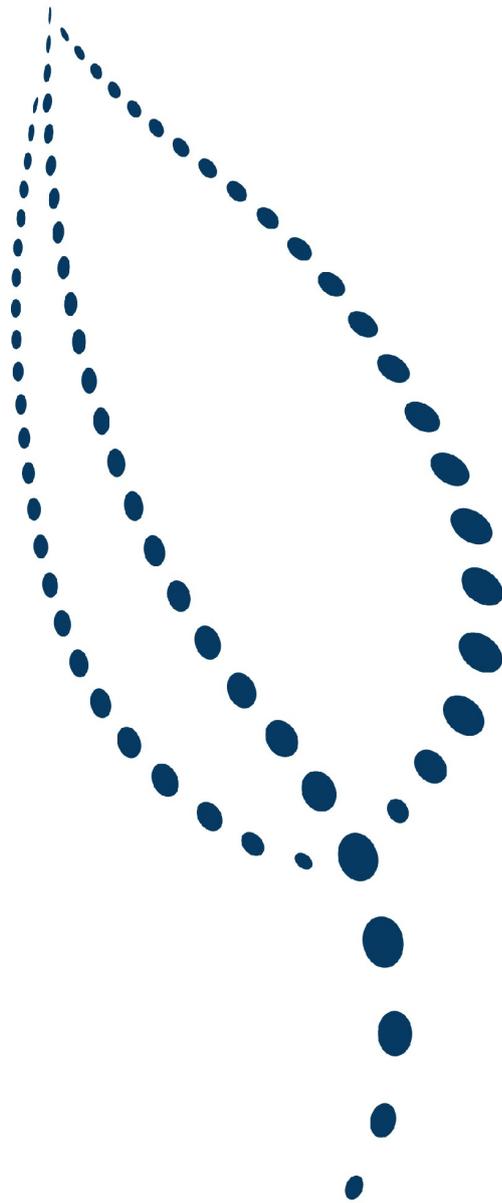
Fabian Eggertswyler

Vice-directeur .....

Date :

Montreux, le 2 septembre 2024





biol conseils

Compagnie du chemin de fer Montreux – Oberland  
bernois MOB

**Gare de la Tine et voie de garage au  
Lanciau**

**Demande d'autorisation de défrichage**

6233 | 02.09.2024



## IMPRESSUM

Collaborateur(s) ayant participé à l'étude :

- Jeanne Fernex (cheffe de projet)
- Fabian Eggertswyler (coréférent)
- Ester Toledano (spécialiste forêts)

6233 | Fribourg, le 02.09.2024



Fabian Eggertswyler



Jeanne Fernex



## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION .....	1
2.	DÉFRICHEMENTS ANTÉRIEURS .....	3
3.	JUSTIFICATION DU PROJET .....	4
4.	DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL .....	9
5.	IMPACTS DU PROJET .....	12
6.	COMPENSATION DES IMPACTS .....	15
7.	MESURES INTÉGRÉES AU PROJET .....	18
8.	CONCLUSION .....	19
9.	ANNEXES .....	19



## 1. INTRODUCTION

Le présent document constitue le rapport du dossier de défrichage accompagnant le projet de réfection de la gare de la Tine et voie de garage au Lanciau. Il constitue la pièce 10.2 de la Procédure d'approbation des plans (PAP) du projet. Le projet est situé sur la Commune de Rossinière, dans le Canton de Vaud.

Le formulaire OFEV de demande de défrichage, présenté en Annexe 1, regroupe les questions les plus essentielles du rapport. L'Annexe 2 illustre l'emplacement général du projet.

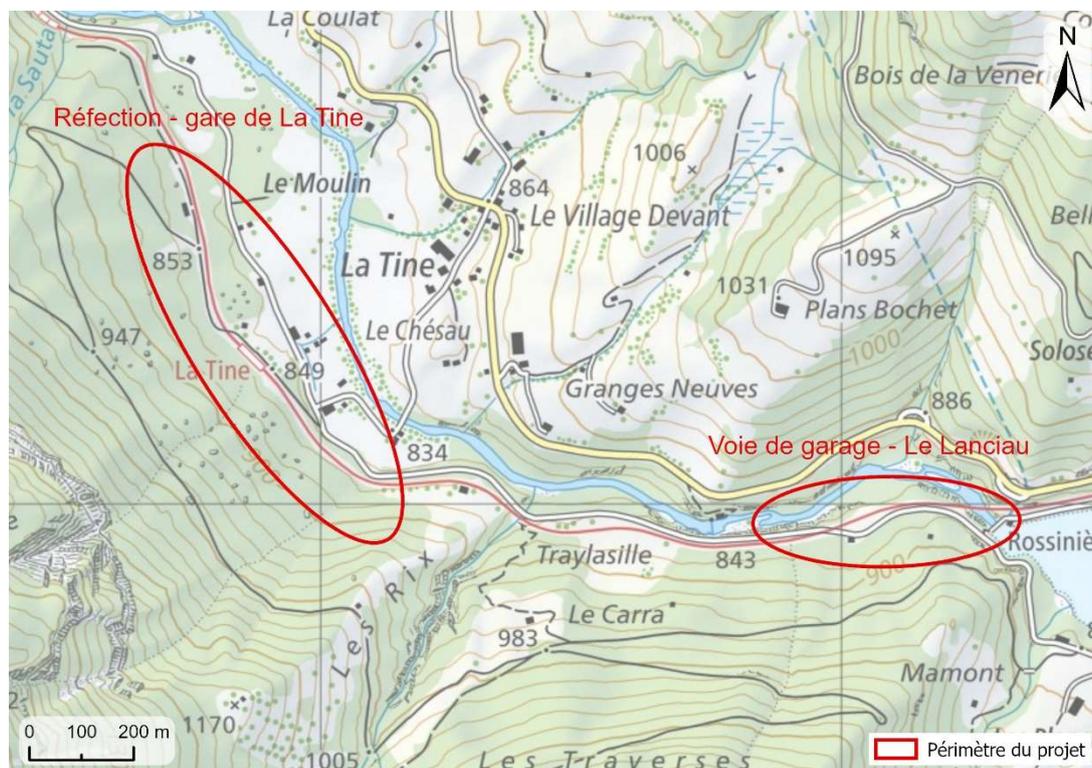
### 1.1. Contexte du projet

L'infrastructure ferroviaire existante des gares de la Tine et de Rossinière (localisation à la Figure 1) arrive en fin de vie et doit être renouvelée. Les accès aux trains de ces deux gares doivent être mis en conformité LHand. Les bâtiments existants ne permettent pas, en l'état, le renouvellement des installations ferroviaires et l'accueil des voyageurs.

Par ailleurs, les longueurs de croisement sont trop courtes pour développer l'offre de transport et doivent être homogénéisées sur la ligne Montreux – Zweisimmen. Enfin le développement des accès aux trains à Rossinière, de même que la situation du village, nécessitent de reporter les voies de garage de Rossinière vers le lieu-dit Lanciau.

Les éléments précités impliquent des travaux importants au niveau de la gare de La Tine et la création d'une nouvelle base de travaux au Lanciau, et nécessitent des défrichements temporaires et définitifs. Les travaux de la gare de Rossinière sont traités séparément et feront l'objet d'une PAP distincte.

Figure 1 :  
Localisation du  
projet



- Dossier de défrichement** Le contenu du dossier de défrichement est le suivant :
- formulaire de défrichement OFEV établi par biol conseils SA (Annexe 1) ;
  - carte de situation au 1 :25'000 établi par biol conseils SA (Annexe 2) ;
  - plans de défrichement établis par biol conseils SA (Annexe 3 et Annexe 4) ;
  - plan de la mesure compensatoire établi par biol conseils SA (Annexe 5) ;
  - formulaires d'accord des propriétaires (Annexe 6) ;
  - rapport de défrichement établi par biol conseils SA (objet du présent document).

## 1.2. Bases légales

- Cadre réglementaire** Le domaine de la conservation de la forêt est régi par les bases légales suivantes :
- Loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 octobre 1991 ;
  - Ordonnance sur les forêts (OFo) du 30 novembre 1992 ;
  - Loi forestière cantonale (LVLFO) du 8 mai 2012 ;
  - Règlement cantonal d'application de la loi forestière du 8 mai 2012 (RLVLFO) du 18 décembre 2013 ;
  - Aide à l'exécution fédérale « Défrichement et compensation du défrichement » (OFEV, 2014).

- Interdiction de défricher** Les défrichements sont interdits selon l'article 5 de la LFo. Cependant, une autorisation peut être accordée à condition que :
- le défrichement réponde à des exigences primant à la conservation de la forêt ;
  - le projet ne puisse être réalisé qu'à l'endroit prévu ;
  - l'ouvrage remplisse les conditions posées en matière d'aménagement du territoire ;
  - le défrichement n'entraîne pas de dangers importants pour l'environnement ;
  - les exigences de la protection de la nature et du paysage soient respectées.

Dans ce cas, un boisement compensatoire doit être réalisé dans la même région, équivalent en termes quantitatifs et qualitatifs au boisement défriché.

- Distance à la forêt** L'art. 27 de la LVLFO interdit les constructions et installations à moins de 10m de la limite de la forêt. Néanmoins, des dérogations peuvent être octroyées par le service si :
- la conservation, le traitement et l'exploitation de la forêt ne sont pas compromis ;
  - la protection du site, de la nature et du paysage est assurée.

## 1.3. Procédure

Le devis des travaux projetés étant inférieur à la limite de 40 millions de francs fixée dans l'annexe de l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE du 19 octobre 1988), ch. 12.2, le projet n'est pas soumis à une étude d'impact sur l'environnement au sens de l'art. 2, al. 1 OEIE.

Le projet fait toutefois l'objet d'une notice d'impact sur l'environnement, pièce n° 10.1 du dossier PAP (procédure fédérale d'approbation des plans).

## 2. DÉFRICHEMENTS ANTÉRIEURS

En 2016, une demande de défrichement a été présentée pour la réfection du pont du Lanciau, à proximité du périmètre de projet (TECNAT SA, 2016. Rossinière, Vaud – Pont du Lanciau – Rénovation de l'ouvrage).

Dans ce cadre, les défrichements suivants ont été autorisés et réalisés en 2018 :

- Défrichement temporaire : 2'641 m<sup>2</sup> ;
- Défrichement définitif : 172 m<sup>2</sup>.

Les défrichements temporaires ont été compensés sur place par des reboisements identiques à l'état d'origine.

Pour compenser les défrichements définitifs, « en raison de la grande étendue de surface forestière dans la région » une mesure de compensation protégeant la nature et le paysage a été proposée en lieu et place d'une compensation purement forestière, en accord avec l'inspecteur forestier d'arrondissement. La compensation constitue en « un cordon arbustif d'une surface de 173 m<sup>2</sup>, équivalente à celle des défrichements définitifs, sur la parcelle n°562, propriété de la Compagnie du chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, située à une centaine de mètres du pont du Lanciau. » La situation de la surface de compensation est présentée à la Figure 2.

**Figure 2 :**  
**Localisation de la**  
**compensation**  
**« nature » du**  
**défrichement de**  
**2018**



### 3. JUSTIFICATION DU PROJET

#### 3.1. Description du projet

**Infrastructure  
actuelle**

Le projet de renouvellement de la gare de la Tine est situé entre les km 24.405 et 26.606 de la ligne à voie unique et à écartement métrique Montreux-Zweisimmen, entre les gares de Montbovon (km 22.140) et Rossinière (km 28.230). Sur cette ligne circulent des trains régionaux. Ce tronçon est notamment caractérisé par la présence des ouvrages suivants :

1. Gare de la Tine :
  - route du Revers ;
  - route forestière à l'amont de la gare ;
  - place d'évitement ;
  - passage à niveau de la Tine ;
  - digues de protection contre les laves torrentielles ;
  - bâtiment de la gare ;
  - murs de soutènement ;
  - pont des Pâles.
2. Secteur du Lanciau :
  - route du Revers ;
  - route forestière à l'ouest du site ;
  - passage à niveau du Lanciau ;
  - mur de soutènement.

Les pièces 12.2.1 et 12.3.1 du présent dossier PAP présentent la situation des ouvrages existants sur les deux secteurs.

**Situation  
projetée**

Les interventions prévues par le projet concernent :

- la remise en état / le remplacement de murs de soutènement ;
- l'assainissement du système d'évacuation des eaux ;
- la construction d'un bâtiment technique semi-enterré ;
- la réfection des passages à niveau ;
- le ripage de la place d'évitement existante et l'aménagement d'une place d'entretien à proximité du bâtiment technique ;
- la mise aux normes selon LHand des infrastructures (quai central, cheminements et abri) ;
- l'aménagement de dégagements de service (banquettes de type BaFix) ;
- l'adaptation de la voie de garage de La Tine ;
- la création d'une nouvelle voie de garage au Lanciau.

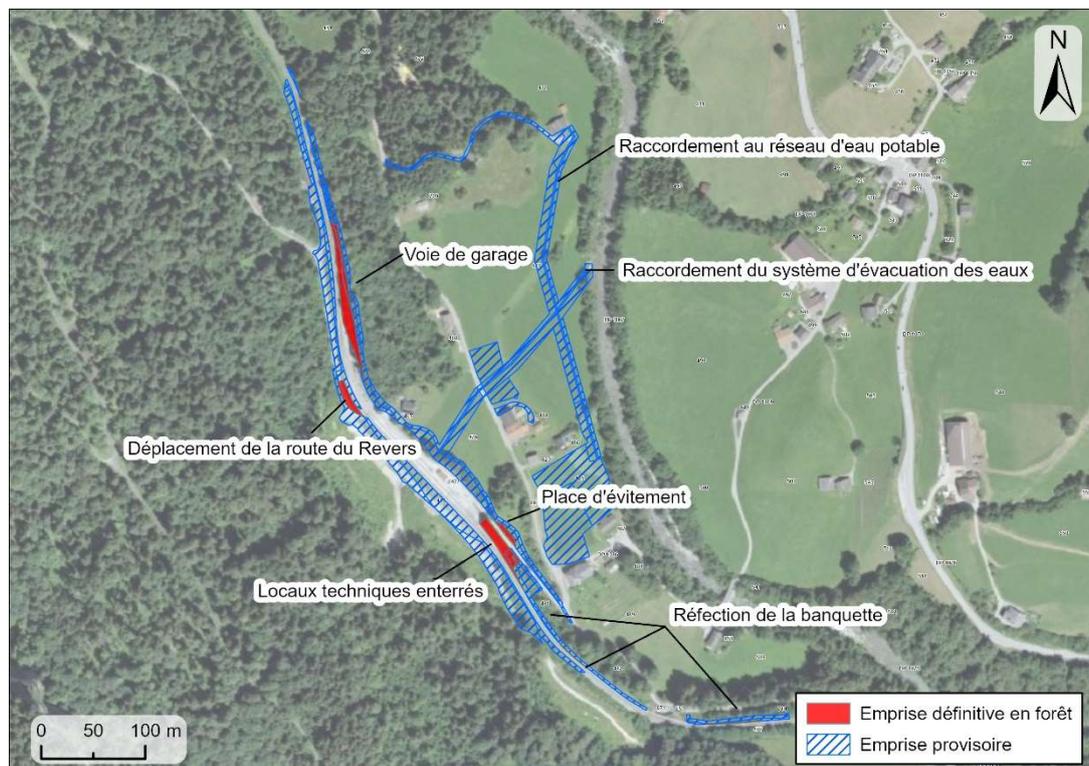
Les nouveaux aménagements permettront le croisement des trains en gare. Ces modifications impliquent l'adaptation des voies de garage. Un quai central sécurisé et surélevé sera aménagé, avec un guidage tactilo-visuel au sol. La place d'évitement existante à la Tine sera réfectionnée et intégrera une place de parc destinée à l'exploitation des nouveaux locaux techniques.

Le présent projet ne changera pas les conditions d'exploitation de la route forestière du Revers. Cependant la réfection du faisceau de voies, l'aménagement du quai central et de la

place de la gare induisent une adaptation de son tracé sur le secteur de La Tine à l'amont des voies et la pose d'un revêtement sur les 40 premiers mètres depuis le passage à niveau.

L'accès aux locaux techniques enterrés présente un déficit de visibilité sur la route forestière du Revers. Il est projeté d'aménager un espace permettant d'améliorer la sécurité des usagers sortant des locaux. Tous les aménagements sont illustrés dans la Figure 3 et la Figure 4. Le Rapport technique (pièce 12.1 du dossier PAP) contient les détails des aménagements projetés.

**Figure 3 :**  
**Illustration**  
**des emprises,**  
**secteur de La**  
**Tine**

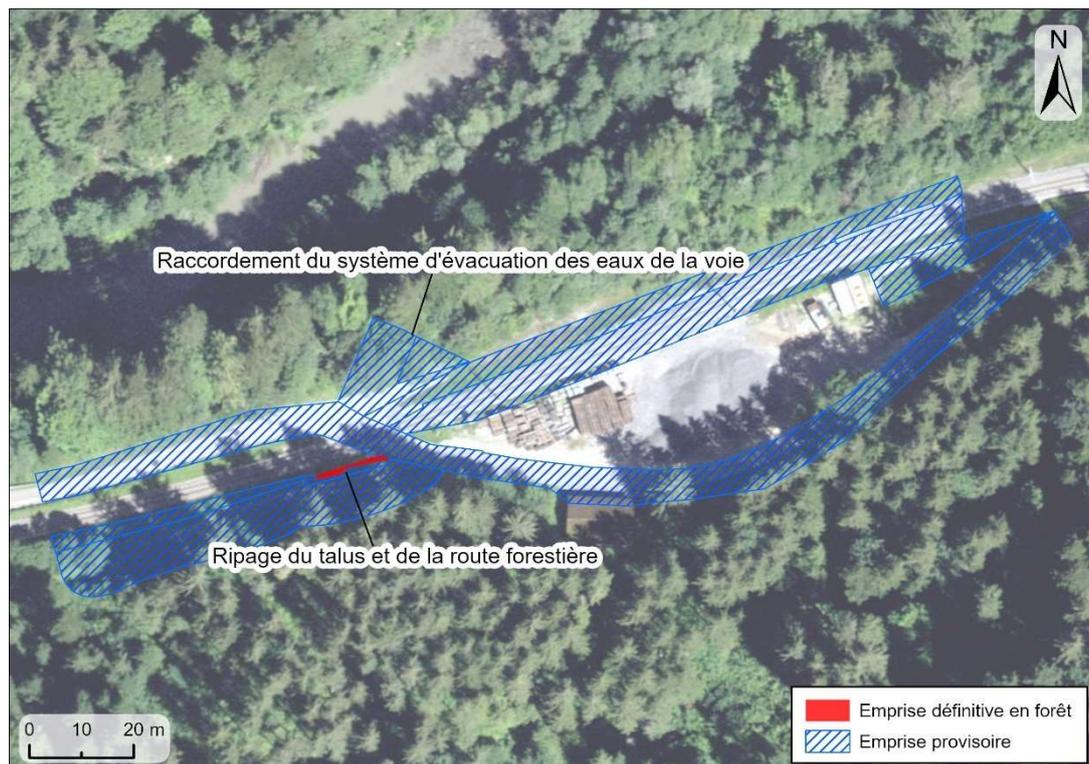


Une grande partie des emprises provisoires sont localisées sur des surfaces forestières non boisées, par exemple sur des routes ou chemins forestiers. Ceux-ci seront utilisés pendant les travaux et remis en état à la fin du chantier.

La fonctionnalité de la digue de protection contre les processus torrentiels, située dans l'aire forestière, ne sera pas impactée par le projet. Le talus sera localement repris par endroits, et le chemin en sommet de digue sera utilisé pour l'accès à certaines interventions en bordure des voies, puis réaménagé sur un linéaire d'environ 60 m. Un passage ponctuel par le personnel du chantier est également possible entre le chemin et la voie.

Les emprises temporaires de chantier, leur emplacement ainsi que leurs dimensions sont dictés par des raisons techniques et de sécurité. Des études de variantes ont été menées et ont permis de limiter les atteintes aux forêts (voir paragraphes suivants).

**Figure 4 :**  
**Illustration des**  
**emprises,**  
**secteur du**  
**Lanciau**



### 3.2. Analyse des variantes

Au vu des nombreuses contraintes liées à l'environnement du projet, à la protection des eaux souterraines, à la topographie des terrains environnants et aux dangers naturels, différentes variantes ont été étudiées afin de définir la solution la plus adaptée.

Du point de vue de l'environnement, l'objectif de cette analyse était :

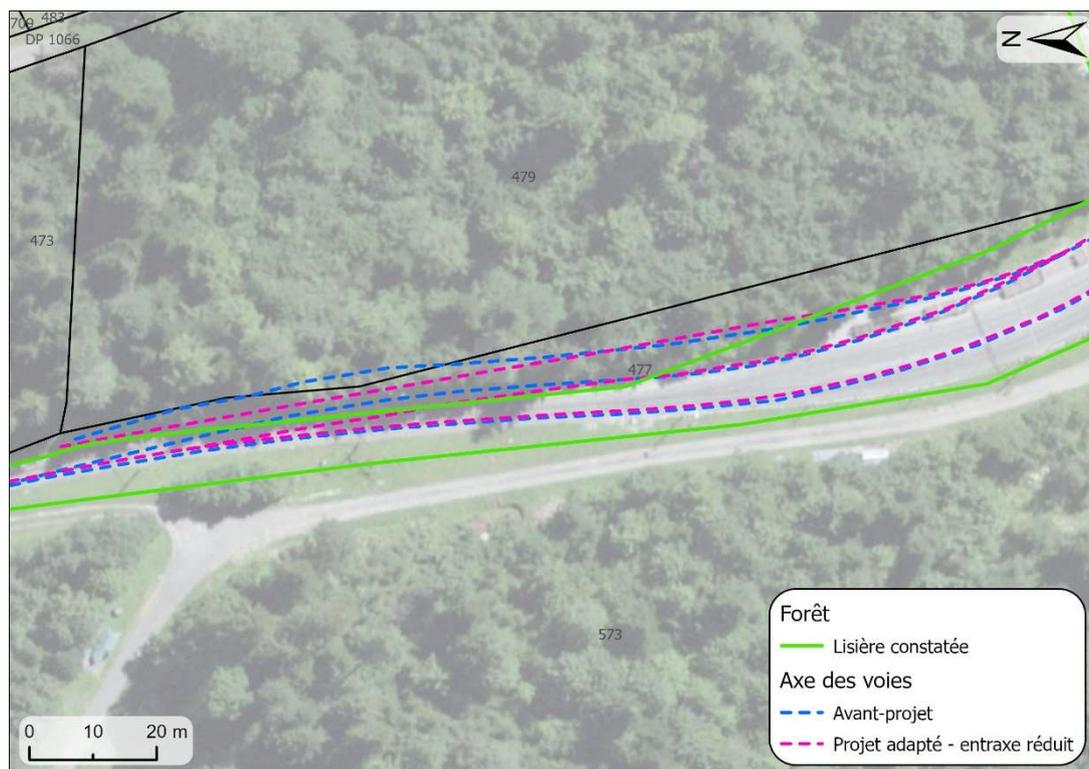
- respecter la directive d'Evacuation des eaux des installations ferroviaires de l'OFEV ;
- minimiser l'impact du projet sur l'aire forestière ;
- limiter au maximum l'impact du projet sur la biodiversité et le paysage ;

Un résumé de l'analyse des variantes est présenté ci-dessous.

#### **Etude de** **variantes – Talus** **nord Tine et voie** **de garage**

La première version du projet prévoyait la prolongation de la voie de garage existante et la création d'un mur de soutènement d'environ 4 m de haut. L'emprise définitive aurait été d'environ 1'600 m<sup>2</sup> sur l'aire forestière. Afin de limiter cet impact, une réduction de l'entraxe a été envisagée, couplée au remplacement du mur prévu par un talus (voir la Figure 5). Cette modification de projet permet de réduire les emprises définitives sur la forêt, qui ne sont alors plus que de 1'000 m<sup>2</sup>, pour un fonctionnement répondant aux normes de sécurité. La variante étant de plus jugée préférable pour plusieurs autres domaines environnementaux (notamment la protection des eaux souterraines et la nature), elle a par conséquent été retenue.

**Figure 5 :**  
**Optimisation du**  
**tracé et de**  
**l'entraxe au nord**  
**de la gare de La**  
**Tine**



**Etude de**  
**variantes –**  
**Installations**  
**techniques La**  
**Tine**

Dans le secteur de la gare, les variantes étudiées ont essentiellement visé à limiter les impacts paysagers. En effet, le site est recensé à l'inventaire fédéral des paysages (IFP). La variante retenue, avec des locaux techniques enterrés, prend en compte cette contrainte considérée comme prépondérante en réduisant au minimum les constructions en surface.

Cette donnée de base nécessite des emprises supplémentaires sur la forêt à la sortie de la gare direction Rossinière. Le projet est cependant optimisé de manière à permettre la remise en état d'un maximum de surfaces forestières.

**Etude de**  
**variantes –**  
**Compensation**  
**« nature » au**  
**Lanciau**

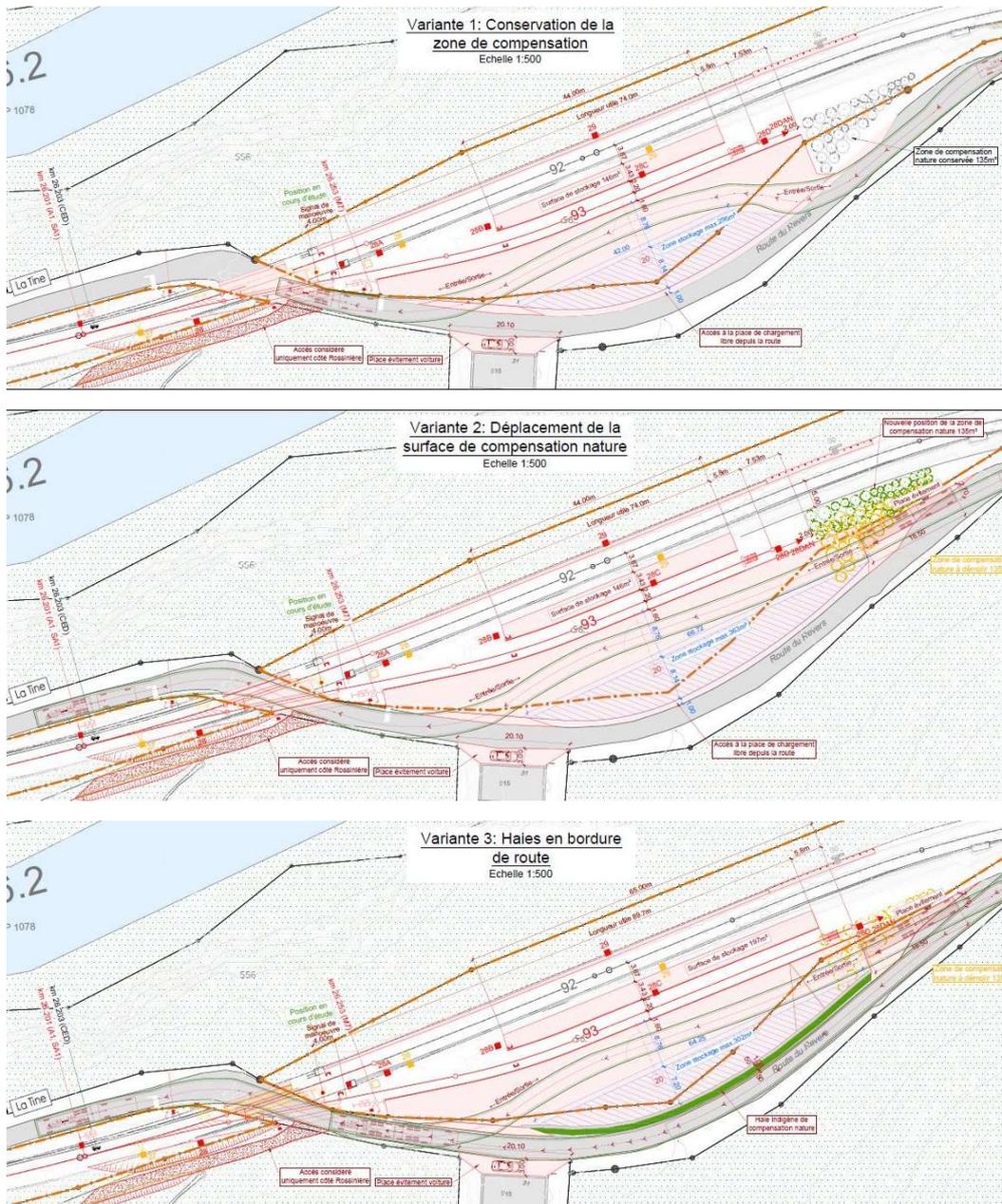
Dans le secteur du Lanciau, la version d'origine prévoyait une suppression complète de la compensation « nature » créée en 2018 et décrite au chapitre 21.3. Lors de la visite sur place avec l'inspecteur forestier, cette atteinte a été contestée. Une étude de variantes a donc été élaborée par le bureau mandataire en génie civil. Les variantes suivantes ont été envisagées (voir les plans à la Figure 6) :

1. **Préservation totale de la surface avec raccourcissement de la voie de garage et modification du cheminement des poids-lourds :**  
L'option a été rejetée car impliquant des manœuvres complexes et ainsi un risque sécuritaire supplémentaire. Une importante perte de surface de stockage est également à noter ;
2. **Préservation partielle de la surface avec raccourcissement de la voie de garage, mais maintien du cheminement des poids-lourds – les plants touchés sont déplacés ou remplacés par de nouveaux plants à proximité de la voie ferroviaire :**  
L'option a été jugée comme étant le meilleur compromis. Une partie des plantations peut être maintenue sans impact, la surface totale de la compensation est respectée et la valeur écologique de la mesure est équivalente ;

- Suppression totale de la mesure en place et création d'une haie de surface équivalente entre la place de stockage et la route du Revers :  
 L'option a été rejetée car la largeur de plantation admissible sans pertes excessives de surface de stockage était trop faible : une haie d'une largeur d'un mètre apporte une plus-value écologique insuffisante.

L'option 2 retenue est décrite plus en détail au chapitre 6.2 Compensation des impacts sur la surface de compensation.

**Figure 6 :**  
**Comparaison des**  
**variantes de**  
**préservation de**  
**la compensation**  
**« nature » du**  
**Lanciau (source :**  
**Monod-Piguet +**  
**Associés)**



### 3.3. Justification du défrichement

**Clause du besoin**

Le maintien d'une desserte ferroviaire de qualité sur la ligne Montbovon – Château-d'Oex requiert la remise aux normes des gares de La Tine et de Rossinière. Le projet vise à pérenniser une infrastructure ferroviaire d'intérêt supra-cantonal. La rénovation de celle-ci

répond à des impératifs de sécurité publique et de mise en conformité de l'ouvrage avec la législation actuelle. L'emplacement du projet est imposé par sa destination et est soumis à la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF).

Les travaux ne peuvent pas être réalisés sans les emprises forestières. Les défrichements temporaires ont été réduits autant que possible. Les emprises temporaires de chantier, leur emplacement ainsi que leurs dimensions sont dictés par des raisons techniques et sécuritaires

**Conformité avec  
l'aménagement  
du territoire**

Au niveau du plan de zone communal en vigueur, la surface concernée se trouve sur des terrains agricoles, en zone ferroviaire et dans l'aire forestière. Après consultation de la DGE-Forêt du canton de Vaud, la mensuration cadastrale actuelle de la forêt a généralement été utilisée pour définir les surfaces forestières touchées par le projet.

La couverture du sol présentant localement des incohérences avec la limite visible de la forêt, une visite sur site a été organisée avec l'inspecteur forestier de l'arrondissement, M. Pattaroni, le 16 juillet 2021. Dans les secteurs concernés, l'inspecteur a précisé la lisière forestière à prendre en compte. Ces éléments ont ensuite été numérisés par le bureau biol conseils, puis validés par l'inspecteur.

**Absence de  
danger pour  
l'environnement**

Le projet ne présente pas de danger pour l'environnement. Les impacts des travaux sont traités dans la Notice d'impact sur l'environnement (NIE, pièce 10.1 du dossier PAP). Les mesures prévues garantissent le respect des réglementations en vigueur, notamment en matière de protection des eaux, de la nature et du paysage. Tout impact sur l'environnement induit par le projet sera compensé et/ou remis en état à la fin des travaux. Les détails des mesures prévues pour la protection de l'environnement sont décrits dans la NIE.

**Respect des  
exigences de la  
protection de la  
nature**

Avec l'application des mesures de compensation et de remise en état prévues, le projet est conforme aux bases légales de protection de la nature. Le détail par domaine concerné est présenté dans la NIE

## **4. DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL**

### **4.1. Milieux forestiers**

L'état actuel de la forêt est décrit sur la base de relevés de terrain (juillet 2021).

**La Tine**

Les boisements touchés par les emprises forestières sont des boisements mixtes (Figure 7). Le milieu concerné dans le secteur de La Tine est la hêtraie à sapins de l'étage montagnard (*Abieti-Fagenion*). Ce milieu n'est pas inscrit dans la liste de milieux naturels dignes de protection de l'Annexe 1 de l'OPN.

Les peuplements concernés sont dans un état proche de l'état naturel. La strate arborée est composée principalement de sapins, d'épicéas et de hêtres. Quelques érables sont disséminés dans le peuplement, notamment en lisière forestière. La strate buissonnante est dominée par le noisetier. Le chèvrefeuille des haies y est aussi présent.

Dans son ensemble, la forêt est principalement au stade de haut perchis, diamètre entre 20 et 30 cm mesuré à la hauteur de la poitrine (DHP).

**Figure 7:**  
Boisements au  
sud (gauche) et  
au nord (droite)  
de la gare



**Le Lanciau** Le principal milieu présent dans les emprises du secteur du Lanciau est la hêtraie à sapins de l'étage montagnard (*Abieti-Fagenion*). Ce milieu n'est pas inscrit dans la liste des milieux naturels dignes de protection de l'Annexe 1 de l'OPN.

Le peuplement concerné à l'amont de la route du Revers est composé essentiellement de conifères, notamment de sapins et d'épicéas. En revanche, du côté de la Sarine, les feuillus sont plus représentés, à savoir le hêtre et l'érable. La strate buissonnante est dominée par le noisetier.

Dans son ensemble, la forêt est au stade de jeune futaie (entre 30 et 40 cm DHP).

**Figure 8:**  
Boisements à  
l'amont (gauche)  
et à l'aval (droite)  
de la route du  
Revers



## 4.2. Fonctions forestières

**Préambule** Les emprises du projet sont localisées dans le 4ème arrondissement forestier du canton de Vaud. Le Tableau 1 résume les fonctions forestières décrites dans le Plan directeur forestier de l'Est vaudois (PDF<sup>1</sup>) à La Tine, le Tableau 2 présente les fonctions forestières au Lanciau.

**Eaux souterraines** En outre, une source privée se situe à l'aval direct de la gare de la Tine (voir la Figure 9). La protection de la source est traitée dans le cadre de la NIE.

Aucune zone de protection des eaux souterraines n'est située dans le secteur du Lanciau.

<sup>1</sup> Direction générale de l'environnement - Inspection cantonale des forêts (2015). Plan directeur forestier de l'Est vaudois - PDF.

**Tableau 1 :**  
**Fonctions**  
**forestières sur le**  
**secteur de La**  
**Tine (source :**  
**PDF)**

Fonction	Evaluation	Justification selon le PDF
Protection physique	Supérieure	Fonction protectrice prioritaire contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements et les processus torrentiels. Le périmètre du projet est soumis à un danger forte d'avalanches et de laves torrentielles. Les cartes de danger du canton de Vaud ont été utilisées pour l'analyse.
Production ligneuse	Élevée	Les emprises forestières du projet sont situées en bordure d'une forêt de production de bois.
Protection biologique et paysage	Générale	Le PDF indique une fonction de maintien et d'amélioration de la qualité biologique et paysagère de cette forêt. Elle est située à l'intérieur de plusieurs objets inscrits à des inventaires fédéraux et cantonaux (voir chapitre 5.3).
Accueil du public	Générale	Un sentier pédestre est situé à proximité du projet. Les impacts sur la mobilité douce sont traités dans la NIE du projet (pièce 10.1 du dossier PAP).

**Tableau 2:**  
**Fonctions**  
**forestières sur le**  
**secteur du**  
**Lanciau (source :**  
**PDF)**

Fonction	Evaluation	Justification
Protection physique	Élevée	Fonction protectrice prioritaire contre les glissements. Le périmètre du projet n'est pas soumis aux Dangers naturels. Les cartes de danger du canton de Vaud ont été utilisées pour l'analyse.
Production ligneuse	Normale	Le PDF n'apporte pas d'informations complémentaires.
Protection biologique et paysage	Générale	Le PDF indique une fonction de maintien et d'amélioration de la qualité biologique et paysagère de cette forêt. Elle est située à l'intérieur de plusieurs objets inscrits à des inventaires fédéraux et cantonaux (voir chapitre 5.3)
Accueil du public	Générale	Un sentier pédestre est situé à proximité du projet. Les impacts sur la mobilité douce sont traités dans la NIE du projet (pièce 10.1 du dossier PAP).

**Figure 9 :**  
**La Tine, source**  
**privée à l'aval de**  
**la gare**



### 4.3. Nature et paysage

**Périmètres protégés** Le périmètre du projet se trouve partiellement dans le site classé à l'inventaire fédéral des paysages (IFP) « Tour d'Aï – Dent de Corjon », également protégé en partie par l'inventaire des monuments naturels et sites (IMNS) des « vallées de la Tinière, de Chaude, de l'Eau-froide, Monts-d'Arvel, flancs boisés : Grandes-Tanières, Joux du Ban, Plan du Signal, les Lapiés, bassin du Petit-Hongrin, Tour d'Aï, Mont d'Or, lac de l'Hongrin, Mont-de-Corjon, les Traverses » (site n°196). La forêt concernée est aussi située à l'intérieur du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.

**Mesure de compensation « nature »** Comme indiqué au chapitre 3, une mesure de compensation en faveur de la nature a été réalisée dans le secteur du Lanciau pour compenser les défrichements définitifs du projet de rénovation du pont.

Cette mesure date de 2018 et visait à créer un cordon arbustif d'essences indigènes à haute valeur écologique (Figure 10). Actuellement, les buissons présentent un bon développement.

**Figure 10 :**  
**Mesure de compensation du projet du pont de Lanciau**



## 5. IMPACTS DU PROJET

### 5.1. Evaluation des impacts sur les milieux forestiers

**Définition des emprises** Comme présenté dans le chapitre 4, la surface défrichée a été calculée sur la base de la limite indiquée par l'inspecteur forestier. Des emprises provisoires et définitives sont nécessaires pour réaliser le projet. Celles-ci entraînent un défrichement forestier de 11'845 m<sup>2</sup>, dont 9'921 m<sup>2</sup> de défrichement temporaire et 1'924 m<sup>2</sup> de défrichement définitif.

Les défrichements définitifs englobent les emprises nécessaires pour :

- **la construction de la nouvelle voie de garage à La Tine** : les défrichements définitifs comprennent la nouvelle voie, le mur de soutènement à l'aval de celle-ci et une largeur de 2m au pied du mur, permettant d'assurer l'entretien futur de l'ouvrage ;
- **la construction du bâtiment technique enterré** : pour des raisons techniques (portance, étanchéité, garantie de l'entretien futur), les surfaces défrichées situées au-dessus du bâtiment et non utilisées par les nouvelles installations de la gare de La Tine (abri voyageurs, accès au quai, etc.) ne seront pas rendues à la forêt, mais maintenues en espaces verts herbacés ;
- **la création d'une place d'évitement sur le route du Revers à l'aval de la gare** : les défrichements définitifs comprennent la place elle-même ainsi qu'une banquette de 50 cm ;
- **l'aménagement des banquettes ferroviaires** ;
- **l'aménagement de l'entrée de la route du Revers à l'amont des voies** : cette dernière a été définie comme faisant partie de l'aire forestière lors de la visite sur site avec l'inspecteur forestier ; le tronçon qui sera revêtu (env. 40 m) est considéré comme n'appartenant plus à l'aire forestière à terme ;
- **l'adaptation d'une conduite d'eaux claires** : celle-ci sera légèrement déplacée pour permettre la création de la voie de garage du Lanciau.

Les places d'installations de chantier sont toutes situées hors de la forêt, sur les parcelles 485 et, plus brièvement, 483.

Les défrichements provisoires sont formés par :

- les surfaces non boisées qui seront utilisées pendant le chantier (routes forestières) ;
- les emprises provisoires nécessaires pour la construction des infrastructures.

Plusieurs surfaces de défrichement provisoire ont été définies uniquement pour des accès piétonniers. C'est le cas des emprises situées en bordure des voies pour la réfection des banquettes et pour l'installation des drainages de voies. Dans ces surfaces, des abattages ponctuels sont possibles en cas de besoin spécifique, mais aucune coupe systématique n'est prévue.

Une petite surface sera temporairement défrichée en bordure de la Sarine afin de permettre le raccordement de la conduite d'évacuation des eaux de la gare de La Tine, de même qu'au Lanciau. Enfin, au Lanciau, un léger ripage du chemin forestier sur la parcelle 564 sera effectué en lien avec l'adaptation de la conduite d'eaux claires (voir ci-dessus). Le chemin retrouvera ensuite sa vocation de desserte forestière et sera donc restitué à l'aire forestière.

Les Annexes 3 (La Tine) et 4 (Le Lanciau) montrent l'emprise du défrichement prévu et le Tableau 3 indique les parcelles et les propriétaires concernés.

**Tableau 3 :**  
**Répartition de la**  
**surface défrichée**

Secteur	Commune	Parcelle	Propriétaire	Surface (m2)	
				Défrichement provisoire	Défrichement définitif
La Tine	Rossinière	473	Commune de Rossinière	344	22
La Tine	Rossinière	474	Massard André	39	0
La Tine	Rossinière	477	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	698	1'359
La Tine	Rossinière	478	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	1'250	1
La Tine	Rossinière	479	Commune de Rossinière	1'127	290
La Tine	Rossinière	481	Commune de Rossinière	410	14
La Tine	Rossinière	573	Commune de Rossinière	4'432	230
La Tine	Rossinière	714	Schopfer John	306	0
La Tine	Rossinière	DP 1067	Commune de Rossinière	107	0
Le Lanciau	Rossinière	556	Groupe E SA	236	0
Le Lanciau	Rossinière	562	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	308	0
Le Lanciau	Rossinière	564	Henchoz Frédéric Henchoz Sarah	664	8
				<b>9'921</b>	<b>1'924</b>

**Impact des défrichements**

Comme décrit au chapitre 4.2, les fonctions prépondérantes de la forêt concernée par le projet sont la protection physique et la production de bois. Les abattages seront limités au strict nécessaire. L'effet du défrichement sur ces fonctions de la forêt est limité, la surface défrichée n'entrave pas les fonctions du massif principal.

Concernant la fonction de protection de la forêt, seul un tiers de la surface défrichée définitivement a une fonction protectrice. Cette surface est située en bordure du peuplement. La fonction de protection du massif forestier sera maintenue après le défrichement de la surface concernée. La fonction de production de bois sera diminuée. Toutefois, cette perte sera compensée par la mesure de compensation proposée au chapitre 6.

De manière temporaire, le rôle de conservation de la nature et des structures paysagères de la forêt sera amoindri. Néanmoins, les surfaces d'habitats concernées sont minimales par rapport à l'étendue des milieux forestiers dans le secteur : aucun impact significatif sur la vitalité des populations n'est à attendre. Avec l'application des mesures de compensation et de remise en état prévues, le projet est conforme aux bases légales liées à la protection de la nature. Le détail est présenté dans la NIE accompagnant le dossier du projet.

## 5.2. Impacts sur la surface de compensation « nature »

### *Impact sur la surface de compensation nature*

La réalisation du projet implique la suppression d'environ 100 m<sup>2</sup> de plantations arbustives compensatoires du Lanciau (voir ci-dessus). Cette perte sera compensée au plus tard à la fin des aménagements du site.

La compensation est présentée au chapitre 6.2.

## 6. COMPENSATION DES IMPACTS

### 6.1. Compensation des défrichements forestiers

#### *Compensation des défrichements*

En vertu de l'art. 7 al. 2 de la LFo, tout défrichement doit être compensé en surface et en nature dans la même région avec des essences indigènes adaptées à la station. Toutefois, au lieu de fournir une compensation en nature, il est possible de prendre des mesures équivalentes en faveur de la protection de la nature et du paysage dans les régions où la surface forestière augmente.

Selon la notice de la DGE-Forêt « Délimitation des régions du canton où la forêt augmente » du 8 mars 2022, le périmètre du projet est situé dans une région où la surface forestière augmente. En conséquence, il est possible de compenser les défrichements définitifs par une mesure en faveur de la protection de la nature et du paysage.

Une coordination avec la DGE-Forêt a été établie afin de présenter le projet au service forestier ainsi que de définir les mesures compensatoires du défrichement définitif.

La surface défrichée de manière temporaire, à savoir 9'921 m<sup>2</sup>, sera reboisée avec des essences indigènes et adaptées à la station. Une partie des emprises provisoires du projet sont situées sur des routes forestières. Celles-ci seront utilisées pendant les travaux et remises en état à la fin de ceux-ci.

Afin de compenser le défrichement définitif, le service forestier a demandé de procéder à la revitalisation d'une lisière forestière située à proximité du projet. Les objectifs visés sont les suivants :

- promouvoir un ourlet herbacé exploité extensivement ;
- favoriser l'installation d'une strate buissonnante dense et diversifiée, riche en espèces à croissance lente ;
- aménager un manteau forestier faisant la transition entre la ceinture buissonnante et le massif forestier, constitué par de petits et grands arbres de lumière.

#### *Calcul du montant à disposition pour la mesure compensatoire*

Le calcul du montant à disposition pour réaliser la mesure décrite ci-dessous est basé sur les instructions « Compensations des défrichements » de la division Conservation des forêts (COFO). Selon ce document, une proposition de mesures avec leur devis prévisionnel doit être établie par le requérant lors de l'établissement de la demande de défrichement. L'Annexe 1 de ce document définit l'enveloppe financière des mesures. Elle est basée sur l'évaluation des fonctions forestières des surfaces touchées, données par les plans directeurs forestiers (PDF).

Comme indiqué au chapitre 5 et selon le Plan directeur forestier de la Région Est (mai 2015), les fonctions principales de la forêt sont la protection contre les dangers naturels et la

production de bois. La fonction de protection contre les dangers naturels sera maintenue puisque le projet ne détériorera pas l'état de la forêt située en amont de celui-ci.

La perte de production de bois sera compensée par le montant à disposition pour la mesure compensatoire.

Concernant la biodiversité, bien que classifiée comme étant générale par le PDF, elle est située dans le Réseau écologique cantonal (REC) et présente de milieux intéressants pour la biodiversité. De ce fait, la fonction de biodiversité est considérée comme étant élevée sur 20% de la surface défrichée.

La taxation de la surface est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 4 :**  
**Taxation de la**  
**surface défrichée**  
**définitivement**

Fonction forestière		Critère	Montant CHF/m <sup>2</sup>	Surface (m <sup>2</sup> )	Coût (CHF)
Protection		forêt protectrice et fonction plus assurée	10	0	0
		forêt protectrice mais fonction conservée	5	647	3'235
		forêt non protectrice	0	1'277	0
Sociale	Accueil	secteur d'accueil prépondérant avec infrastructure	5	0	0
		Secteur d'accueil prépondérant sans infrastructure	2	0	0
		Forêt sans accueil prépondérant	0	1'924	0
	Paysage	Supérieure	5	0	0
		Elevée	3	0	0
		Générale	1	1'924	1'924
Production		Intensive	5	0	0
		Elevée	4	1'924	7'696
		Normale	3	0	0
		Faible	2	0	0
		Occasionnelle	1	0	0
		Nulle	0	0	0
Biodiversité		Supérieure	10	0	0
		Elevée	6	385	2'309
		Générale	1	1'539	1'539
<b>TOTAL</b>					<b>16'703</b>

Comme le montre le Tableau 4, le montant compensatoire est de **16'703 CHF**. Ces calculs ont été validés par la DGE-Forêt en avril 2022.

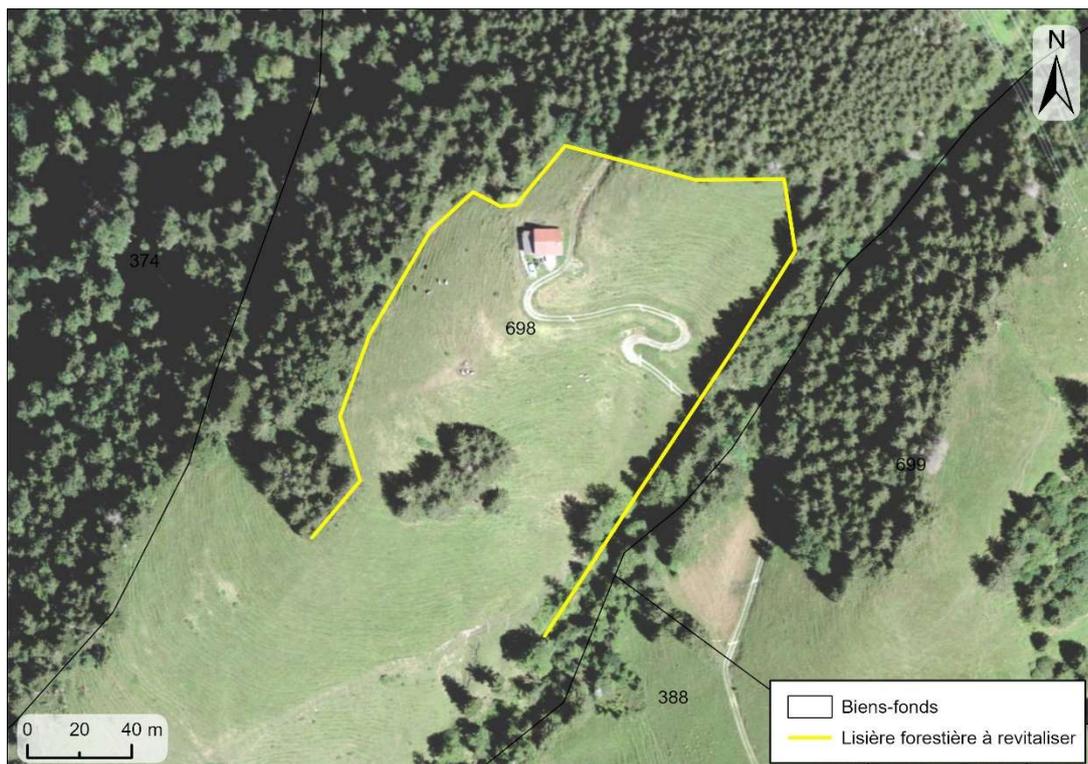
En prenant en considération un coût moyen des travaux de 10'000 CHF/ha, le montant disponible permettra de traiter une lisière forestière d'environ 550 m de longueur et 30 m de largeur. La DGE-Forêt a proposé de réaliser la mesure compensatoire sur la lisière forestière de la parcelle 698 de la Commune de Rossinière, illustrée à la Figure 11 et à l'Annexe 5.

Une première visite sur site a été organisée avec l'un des propriétaires, le garde-forestier de l'arrondissement et le bureau biol conseils. Suite à cette visite, les propriétaires ont exprimé leur accord quant à la mise en œuvre de la mesure sur leur parcelle.

**Tableau 5 :**  
**Description**  
**foncière de la**  
**surface**  
**compensatoire**

Commune	Parcelle	Propriétaires	Longueur (ml)
Rossinière	698	Henchoz Gautier / Henchoz Léonard	550

**Figure 11 :**  
**Illustration**  
**de la mesure**  
**compensatoire**



## 6.2. Compensation des impacts sur la surface de compensation

### **Compensation des impacts**

Suite à l'étude de variantes décrite plus haut, l'option retenue est de replanter, en continuité avec la surface de compensation préservée, une surface équivalente d'essences arbustives (espèces identiques à l'état actuel). Si le planning de réalisation et l'état des plants le permet, le responsable du suivi environnemental de la réalisation déterminera, en coordination avec l'arrondissement forestier, si les plants arrachés peuvent être remis en place ou s'ils doivent être remplacés par de nouveaux pieds.

En complément et afin de compenser la perte temporaire due aux déplacements et/ou remplacements d'arbustes, deux murgiers construits selon les recommandations du KARCH<sup>2</sup> seront par ailleurs aménagés dans la surface de compensation finale. Ces structures favorables à la petite faune (reptiles, micromammifères, insectes etc.) accroîtront la valeur de la compensation existante.

<sup>2</sup> Notice technique disponible sur le site du KARCH ([http://www.unine.ch/files/live/sites/karch/files/Doc\\_a\\_telecharger/Praxismerkblaetter/Reptilien/Notice\\_pratique\\_murgiers.pdf](http://www.unine.ch/files/live/sites/karch/files/Doc_a_telecharger/Praxismerkblaetter/Reptilien/Notice_pratique_murgiers.pdf))

**Figure 12 :**  
**Aménagement**  
**prévu en**  
**compensation de**  
**l'atteinte partielle**  
**à la surface de**  
**compensation**  
**nature existante**



## 7. MESURES INTÉGRÉES AU PROJET

- FOR 01** Avant la réalisation des travaux, le forestier de triage sera informé. Celui-ci déterminera les arbres à abattre, le périmètre du chantier, les mesures à prendre pour minimiser les impacts sur la forêt et les éventuelles mesures de restauration sylvicole à mettre en œuvre à la fin du chantier.
- FOR 02** L'emprise du chantier située en forêt sera limitée au strict minimum.
- FOR 03** Les travaux forestiers seront interrompus durant la période de couvaison et de mise bas entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet (protection des oiseaux nicheurs et de la faune).
- FOR 04** Une personne de l'équipe du SER sera présente pendant la réalisation des travaux forestiers, notamment au moment des abattages.
- FOR 05** Les travaux seront menés en préservant la surface forestière adjacente. Il est notamment interdit d'y ériger des baraques de chantier ou d'y déposer des véhicules, des matériaux d'excavation ou des matériaux de toute sorte (art. 4 et 5 LFo).
- FOR 06** La protection des arbres restant en bordure des emprises fera l'objet d'une attention particulière durant la phase de construction (délimitation physique des emprises avec barrière type chabouris).

- FOR 07** Les nouvelles plantations projetées seront réalisées avec des essences indigènes et adaptées à la station (art. 7, al. 1, LFo).
- FOR 08** Après les travaux, une visite du chantier sera organisée avec le garde forestier pour vérifier la conformité des travaux réalisés et les mesures de remise en état définies par le Service cantonal des forêts. Une coordination sera aussi établie avant la mise en place de mesures de compensation.
- FOR 09** À la demande du Canton, la nouvelle lisière forestière sera inscrite au registre foncier.
- FOR 10** Toutes les mesures nécessaires pour éviter la dissémination des néophytes devront être prises lors de la manipulation, de l'entreposage, de l'importation ou de l'élimination des matériaux terreux. Un suivi des néophytes sera réalisé pendant cinq ans après la fin les travaux. Les mesures de lutte nécessaires devront être mises en œuvre le cas échéant.

## 8. CONCLUSION

La demande de défrichement présentée remplit les conditions posées, d'une part, par la LFo et, d'autre part, par l'OFo. Ainsi, toutes les exigences dictées par la loi sur les forêts, concernant les défrichements et les mesures de compensation, sont remplies.

La mise en œuvre des mesures de protection, de reconstitution et de compensation prévues permettra de limiter et de compenser à terme tous les impacts du projet sur la forêt. Un laps de temps de plusieurs années sera cependant nécessaire pour que les milieux forestiers reconstitués retrouvent leur valeur écologique initiale.

Un formulaire d'accord sera transmis aux propriétaires concernés par le projet. Un exemple du formulaire se trouve en Annexe 6.

Le projet sera situé à moins de 10 m de la lisière forestière. En vertu de l'art. 27 de la LVLFO, une dérogation pour le non-respect de la distance à la forêt est nécessaire. Cela est à indiquer dans la demande du permis de construire.

## 9. ANNEXES

- Annexe 1    Formulaire OFEV de demande défrichement OFEV
- Annexe 2    Plan de situation 1 :25'000
- Annexe 3    Plan de défrichement du secteur de la Tine
- Annexe 4    Plan de défrichement du secteur du Lanciau"
- Annexe 5    Plan de la mesure compensatoire
- Annexe 6    Formulaire d'accord des propriétaires

-----

**ANNEXE 1 : FORMULAIRE OFEV DE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT**

## Demande de défrichement

Requérant

### Projet de défrichement : Réfection de la gare de La Tine et voie de garage au Lanciau

Commune(s): Rossinière

Canton(s): Vaud Arrondissement forestier/  
Division forestière n°: 4

Abréviations: voir formulaire de défrichement, page 3

#### 1 Description du projet de défrichement

Veillez décrire brièvement le projet de défrichement.

L'infrastructure ferroviaire existante des gares de la Tine et de Rossinière arrive en fin de vie et doit être renouvelée. Les accès aux trains doivent être mis en conformité LHand, les bâtiments ne permettent pas le renouvellement des techniques ferroviaires ou l'accueil des voyageurs et les longueurs de croisement sont trop courtes pour développer l'offre de transport. Les éléments précités impliquent des travaux importants tels que le remplacement des abris voyageurs, des locaux techniques, la réfection des passages à niveau, le déplacement de la voie de garage existante, la construction de murs de soutènement ou encore, l'augmentation des longueurs de croisement. Ces travaux entraînent le défrichement d'une surface de 11'845 m<sup>2</sup>, dont 1'924 m<sup>2</sup> de défrichement définitif et 9'921 m<sup>2</sup> de défrichement provisoire.

#### 2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'**endroit** prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

Au vu des nombreuses contraintes techniques et liées à l'environnement, la protection des eaux souterraines, la topographie des terrains environnants et aux dangers naturels, différentes variantes ont été étudiées. L'analyse est présentée dans le rapport technique et vise à trouver un compromis entre les impacts environnementaux et les besoins techniques.

Les travaux ne peuvent pas être réalisés sans défrichement. Ceux-ci ont été réduits autant que possible. L'emplacement et les dimensions des emprises sont dictés par des raisons techniques et par les normes de sécurité. Des emprises provisoires sont nécessaires pour le chantier.

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'**aménagement du territoire** (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

Le périmètre concerné par le projet se trouve sur une zone ferroviaire et dans l'aire forestière. Les nouveaux aménagements projetés sont nécessaires à la sécurisation d'une infrastructure ferroviaire soumise à la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF).

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux **dangers pour l'environnement** (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

Les effets induits par le projet de réfection de la gare de La tine et voie de garage au Lanciau sur les fonctions de la forêt sont limités et ne remettent pas en cause les fonctions de la forêt. L'essentiel du peuplement forestier est conservé, les emprises ne nuisent pas à la fonction protectrice du massif principal.

Tous les aspects liés à la protection de l'environnement sont abordés dans la Notice d'impact sur l'environnement (pièce n° 10.1 du dossier de mise à l'enquête).

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'**intérêt** à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

Le projet vise à sécuriser une infrastructure ferroviaire d'intérêt cantonal. Les aménagements projetés répondent aux raisons de sécurité publique et de mise en conformité de l'infrastructure avec la législation actuelle.

5) Les exigences de la **protection de la nature et du paysage** doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo).

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

Le périmètre du projet se trouve partiellement dans le site classé à l'inventaire fédéral des paysages (IFP) « Tour d'Ai – Dent de Corjon », également protégé en partie par l'inventaire des monuments naturels et sites (IMNS) des « vallées de la Tinière, de Chaude, de l'Eau-froide, Monts-d'Arvel, flancs boisés : Grandes-Tanières, Joux du Ban, Plan du Signal, les Lapies, bassin du Petit-Hongrin, Tour d'Ai, Mont d'Or, lac de l'Hongrin, Mont-de-Corjon, les Traverses » (site n°196). La forêt concernée est aussi située à l'intérieur du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.

La fonction d'encouragement de la biodiversité sera amoindrie au sein du peuplement affecté par le projet. Néanmoins, aucun impact significatif sur la vitalité du massif forestier n'est à attendre. La mesure compensatoire prévue, à savoir la revitalisation d'une lisière forestière, permettra de compenser pleinement la fonction d'encouragement de la biodiversité. Le reboisement des défrichements temporaires seront réalisés avec des essences indigènes et adaptées à la station. Tous les aspects liés à la protection de l'environnement sont abordés dans la Notice d'impact sur l'environnement (pièce n° 10.1 du dossier de mise à l'enquête).

rapport séparé

# Demande de défrichement

Requérant

## Projet de défrichement : Réfection de la gare de La Tine et voie de garage au Lanciau

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m <sup>2</sup>	Défrich. définitif m <sup>2</sup>	Total m <sup>2</sup>
Rossinière	2'569'781 / 1'146'520	473	Commune de Rossinière	344	22	366
Rossinière	2'569'781 / 1'146'520	474	Massard André	39	0	39
Rossinière	2'569'778 / 1'146'516	477	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	698	1'359	2'057
Rossinière	2'569'807 / 1'146'337	478	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	1'250	1	1'251
Rossinière	2'569'944 / 1'146'223	479	Commune de Rossinière	1'127	290	1'417
Rossinière	2'569'969 / 1'146'167	481	Commune de Rossinière	410	14	424
Rossinière	2'570'977 / 1'145'964	556	Groupe E SA	236	0	236
Rossinière	2'571'035 / 1'145'975	562	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	308	0	308
Rossinière	2'570'958 / 1'145'932	564	Henchoz Frédéric, Henchoz Sarah	664	8	672
Rossinière	2'569'768 / 1'146'493	573	Commune de Rossinière	4'432	230	4'662
Rossinière	2'570'166 / 1'146'043	714	Schopfer John	306	0	306
Rossinière	2'570'023 / 1'146'476	DP 1067	Commune de Rossinière	107	0	107
<b>TOTAL</b>				<b>9'921</b>	<b>1'924</b>	<b>11'845</b>

Surface de défrichement en m<sup>2</sup>

**Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)**

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m<sup>2</sup>, l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements autorisés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant le dépôt de la demande et qui ont été exécutés ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	0

0
+
0
=
11'845

Surface de défrichement déterminante en m<sup>2</sup>

Délai de réalisation du défrichement: 31.12.2028

## Demande de défrichement

Requérant

- 4 **Surface(s) de reboisement compensatoire** (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (**Important:** joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m <sup>2</sup> (art. 7, al.1)	Comp. en nature du défrich. définitif m <sup>2</sup> (art. 7, al.1)	Surface totale de reboisement comp. en m <sup>2</sup>
Rossinière	2'569'781 / 1'146'520	473	Commune de Rossinière	344	0	<b>344</b>
Rossinière	2'569'781 / 1'146'520	474	Massard André	39	0	<b>39</b>
Rossinière	2'569'778 / 1'146'516	477	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	698	0	<b>698</b>
Rossinière	2'569'807 / 1'146'337	478	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	1'250	0	<b>1'250</b>
Rossinière	2'569'944 / 1'146'223	479	Commune de Rossinière	1'127	0	<b>1'127</b>
Rossinière	2'569'969 / 1'146'167	481	Commune de Rossinière	410	0	<b>410</b>
Rossinière	2'570'977 / 1'145'964	556	Groupe E SA	236	0	<b>236</b>
Rossinière	2'571'035 / 1'145'975	562	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	308	0	<b>308</b>
Rossinière	2'570'958 / 1'145'932	564	Henchoz Frédéric, Henchoz Sarah	664	0	<b>664</b>
Rossinière	2'569'768 / 1'146'493	573	Commune de Rossinière	4'432	0	<b>4'432</b>
Rossinière	2'570'166 / 1'146'043	714	Schopfer John	306	0	<b>306</b>
Rossinière	2'570'023 / 1'146'476	DP 1067	Commune de Rossinière	107	0	<b>107</b>
<b>Surface totale de reboisement compensatoire en m<sup>2</sup></b>				<b>9'921</b>	<b>0</b>	<b>9'921</b>

Délai de réalisation des reboisements compensatoires: 31.12.2030

## Demande de défrichement

Requérant

### Projet de défrichement : Réfection de la gare de La Tine et voie de garage au Lanciau

#### 5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage comme compensation du défrichement (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)

- a) dans les régions où la surface forestière augmente  b) dans les régions où la surface forestière reste constante

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1, LFo, ou pourquoi une exception selon l'art. 7, al. 2, let. b, LFo)

Description de la surface: Parcelle n° 698 (Rossinière), 1'400 m d'altitude, Sud-est/Sud/Sud-ouest

Description de la mesure: Revitalisation de lisière forestière sur 550 ml

Dimensions: 16'500 m<sup>2</sup> Coordonnées 2'571'330 / 1'148'028

- en forêt  hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation: 31.12.2029

#### 6 Renonciation à la compensation du défrichement (art. 7, al. 3, let. a / b / c, LFo)

Justification

Surface de défrichement pour laquelle est demandée une renonciation (totale ou partielle) à la compensation du défrichement.

- |   |                |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> récupération de terres agricoles (art. 7, al. 3, let. a, LFo)                      | m <sup>2</sup> |
| <input type="checkbox"/> protection contre les crues / revitalisation des eaux (art. 7, al. 3, let. b, LFo) | m <sup>2</sup> |
| <input type="checkbox"/> préservation et valorisation des biotopes (art. 7, al. 3, let. c, LFo)             | m <sup>2</sup> |

#### 7 Les propriétaires de la forêt se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

Oui  Non

Les propriétaires fonciers se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

Oui  Non

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

Oui  Non

Remarques, divers:

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

#### 8 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAgr)?  Oui  Non

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSu, exception faite des subventions d'un montant minime)

Oui  Non

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies?  Oui  Non

Dans la négative, justification:

#### 9 Requérant(e)

Nom et prénom ou société Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA

Personne de contact / numéro de téléphone Yves Pittet / Alain Morand y.pittet@mob.ch / a.morand@mob.ch

Adresse (rue, NPA, localité) Rue de la Gare 22  
Case postale 1426  
1820 Montreux

Lieu, date Montreux, le 2 septembre 2024

Cachet, signature

**MOB**  
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER  
MONTREUX OBERLAND BERNOIS

#### Annexes:

- Extrait de la carte au 1:25 000  Liste des reboisements de compensation, resp. des mesures de compensation  
 Plans de détail  Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 7  
 Liste des surfaces de défrichement  Rapport de défrichement

#### Abréviations

LFo Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)  
OFo Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)  
LSu Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions ; RS 616.1)  
LAgr Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)  
OEIE Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011)

## Demande de défrichement

## Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : Réfection de la gare de La Tine et voie de garage au Lanciau

n° :

### 10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)

Canton

Confédération

Autorité unique:

Rue/case postale:

NPA/localité:

Tél.:

### 11 Procédure

procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE);

Type d'installation selon l'OEIE

procédure fédérale sans EIE

procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)

procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)

procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

### 12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

91 – 100 % résineux purs

11 – 50 % feuillus mélangés

51 – 90 % résineux mélangés

0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° :

Nom:

### 13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée

Si oui, dans lequel/laquelle?

d'importance **nationale**

Oui  Non

d'importance **cantonale**

Oui  Non

d'importance **régionale**

Oui  Non

d'importance **communale**

Oui  Non

### 14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

en forêt

registre foncier

règlement

contrat

garantie de mesures de compensation

autre

### 15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?

Oui

Non

### 16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:

positif, sous conditions et charges

négatif

Collaborateur/-trice

Numéro de téléphone

E-mail

Lieu, date

Cachet, signature

**ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION 1 :25'000**



biol conseils

**Compagnie du chemin de fer  
Montreux – Oberland bernois  
MOB**

**6233 - Gare de La Tine et voie  
de garage au Lanciau**

**Dossier de défrichement**

**Carte de situation**

-  Lisière forestière à revitaliser
-  Surfaces défrichées

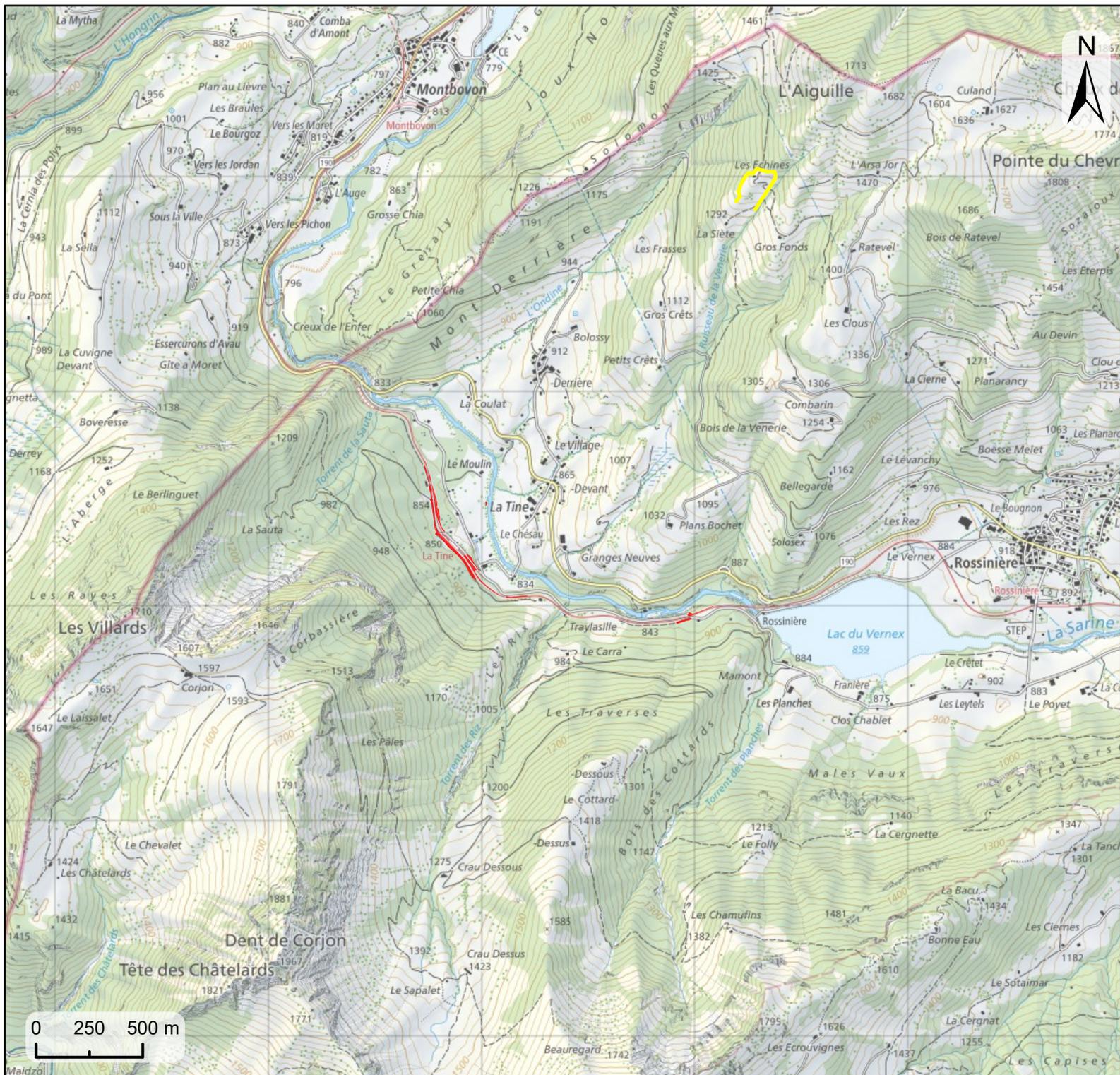
	Coordonnées	
	X	Y
Défrichement	2°56'9"23	1°14'6"228
Mesure compensatoire	2°57'1"307	1°14'8"027

**Format : A4**

**Echelle : 1:25'000**

**Date : 18.04.2024**

**Auteur : biol conseils**



### **ANNEXE 3 : PLAN DE DÉFRICHEMENT DU SECTEUR DE LA TINE**



biol conseils

**Compagnie du chemin de fer  
Montreux – Oberland bernois MOB**

**6233 - Gare de La Tine et voie de  
garage au Lanciau**

**Dossier de défrichement**

**Défrichements et boisements de  
reconstitution  
La Tine**

- Biens-fonds
- Surface forestière
- Constat de la lisière forestière (07.21)
- Défrichement définitif
- Défrichement provisoire
- Boisement de reconstitution

Secteur	Commune	Parcelle	Propriétaire	Surface (m2)	
				Défrichement provisoire	Défrichement définitif
La Tine	Rossinière	473	Commune de Rossinière	344	22
La Tine	Rossinière	474	Massard André	39	0
La Tine	Rossinière	477	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	698	1'359
La Tine	Rossinière	478	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	1'250	1
La Tine	Rossinière	479	Commune de Rossinière	1'127	290
La Tine	Rossinière	481	Commune de Rossinière	410	14
La Tine	Rossinière	573	Commune de Rossinière	4'432	230
La Tine	Rossinière	714	Schopfer John	306	0
La Tine	Rossinière	DP 1067	Commune de Rossinière	107	0
Le Lanciau	Rossinière	556	Groupe E SA	236	0
Le Lanciau	Rossinière	562	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	308	0
Le Lanciau	Rossinière	564	Henchoz Frédéric Henchoz Sarah	664	8
				<b>9'921</b>	<b>1'924</b>

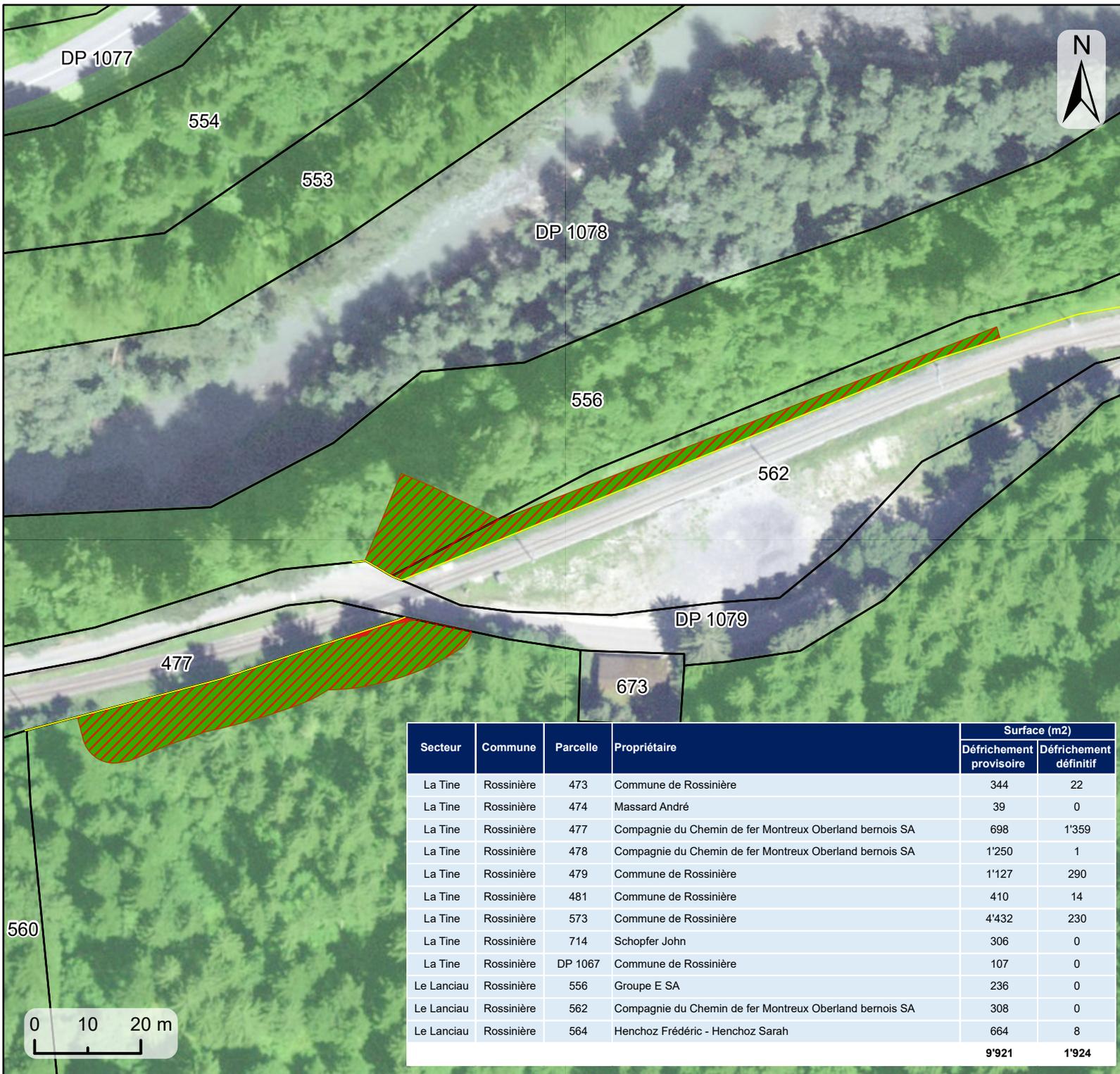
**Format : A3**

**Echelle : 1:2'500**

**Auteur : biol conseils**

**Date : 18.04.2024**

**ANNEXE 4 : PLAN DE DÉFRICHEMENT DU SECTEUR DU LANCIAU**



**Compagnie du chemin de fer  
Montreux – Oberland bernois  
MOB**

**6233 - Gare de La Tine et voie  
de garage au Lanciau**

**Dossier de défrichement**

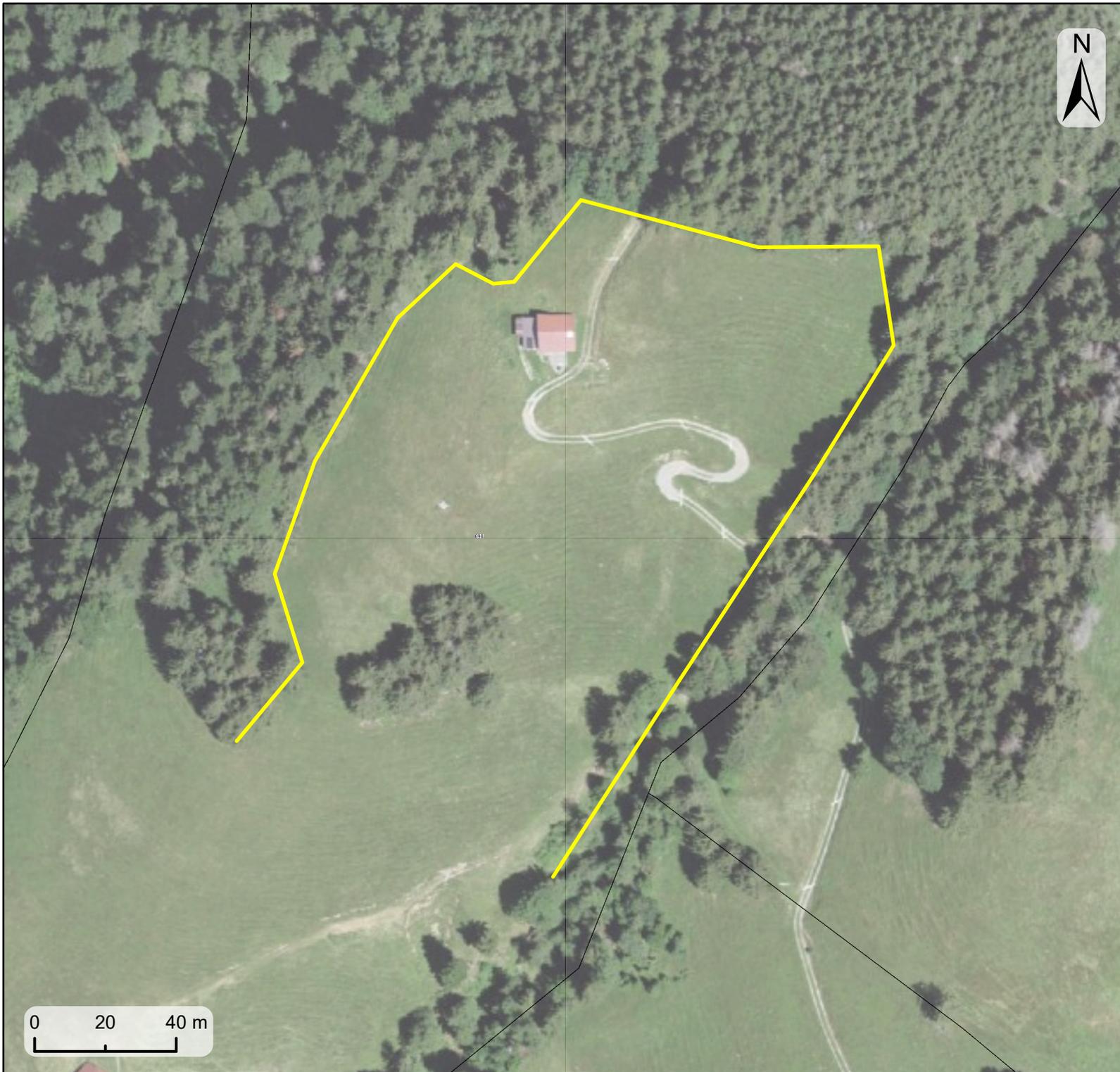
**Défrichements et boisements de  
reconstitution - Le Lanciau**

- Biens-fonds
- Surface forestière
- Constat de la lisière forestière (07.21)
- Défrichement définitif
- Défrichement provisoire
- Boisement de reconstitution

Secteur	Commune	Parcelle	Propriétaire	Surface (m2)	
				Défrichement provisoire	Défrichement définitif
La Tine	Rossinière	473	Commune de Rossinière	344	22
La Tine	Rossinière	474	Massard André	39	0
La Tine	Rossinière	477	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	698	1'359
La Tine	Rossinière	478	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	1'250	1
La Tine	Rossinière	479	Commune de Rossinière	1'127	290
La Tine	Rossinière	481	Commune de Rossinière	410	14
La Tine	Rossinière	573	Commune de Rossinière	4'432	230
La Tine	Rossinière	714	Schopfer John	306	0
La Tine	Rossinière	DP 1067	Commune de Rossinière	107	0
Le Lanciau	Rossinière	556	Groupe E SA	236	0
Le Lanciau	Rossinière	562	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	308	0
Le Lanciau	Rossinière	564	Henchoz Frédéric - Henchoz Sarah	664	8
				<b>9'921</b>	<b>1'924</b>

**Format : A4**  
**Echelle : 1:1'000**  
**Date : 18.04.2024**  
**Auteur : biol conseils**

## **ANNEXE 5 : PLAN DE DE LA MESURE COMPENSATOIRE**



**Compagnie du chemin de fer  
Montreux – Oberland bernois  
MOB**

**6233 - Gare de La Tine et voie  
de  
garage au Lanciau**

**Dossier de défrichement**

**Mesure de compensation**

 Lisière forestière à revitaliser

**Format : A4**  
**Echelle : 1:1'500**  
**Date : 18.04.2024**  
**Auteur : biol conseils**

0 20 40 m

**ANNEXE 6 : FORMULAIRE D'ACCORD DES PROPRIÉTAIRES**



## Projet de Réfection de la gare de La Tine et voie de garage au Lanciau

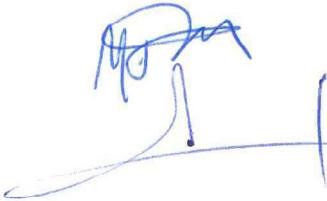
### Liste de signatures des propriétaires des surfaces défrichées et/ou reboisées

(selon ch. 7 du formulaire de demande de défrichement)

Par la signature, le propriétaire forestier est d'accord avec le défrichement et le reboisement de la surface concernée.

Parcelles concernées :

Commune	Coordonnées principales	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire (m <sup>2</sup> )	Défrich. définitif (m <sup>2</sup> )	Rebois. (m <sup>2</sup> )
Rossinière	2'569'778 / 1'146'516	477	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	698	1'359	698
Rossinière	2'569'807 / 1'146'337	478	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	1'250	1	1'250
Rossinière	2'571'035 / 1'145'975	562	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	308	0	308
<b>Total</b>				<b>2'256</b>	<b>1'360</b>	<b>2'256</b>

<p>Pour : Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA</p> <p>Nom (s) : <i>Pittet / Jeanmonod</i></p> <p>Prénom (s) : <i>Yves / Alain</i></p>	<p>Date : <i>12 mars 2024</i></p> <p>Signature (s) :</p> <div style="text-align: right;"></div>
--	--

## Projet de Réfection de la gare de La Tine et voie de garage au Lanciau

### Liste de signatures des propriétaires des surfaces défrichées et/ou reboisées

(selon ch. 7 du formulaire de demande de défrichement)

Par la signature, le propriétaire forestier est d'accord avec le défrichement et le reboisement de la surface concernée.

Parcelles concernées :

Commune	Coordonnées principales	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire (m <sup>2</sup> )	Défrich. définitif (m <sup>2</sup> )	Rebois. (m <sup>2</sup> )
Rossinière	2'570'977 / 1'145'964	556	Groupe E SA	236	0	236

<p>Pour : Groupe E SA</p> <p>Nom (s) : <i>Pastore Gremion</i></p> <p>Prénom (s) : <i>Americo Nathalie</i></p>	<p>Date : <i>Granges-Paccot, le 27.02.24</i></p> <p>Signature (s) : <b>Groupe E SA</b></p> <p><i>Americo Pastore</i> <i>N. Gremion</i> <i>Nathalie Gremion</i></p>
---	--

## Projet de Réfection de la gare de La Tine et voie de garage au Lanciau

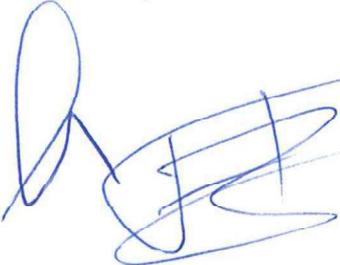
### Liste de signatures des propriétaires des surfaces défrichées et/ou reboisées

(selon ch. 7 du formulaire de demande de défrichement)

Par la signature, le propriétaire forestier est d'accord avec le défrichement et le reboisement de la surface concernée.

Parcelles concernées :

Commune	Coordonnées principales	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire (m <sup>2</sup> )	Défrich. définitif (m <sup>2</sup> )	Rebois. (m <sup>2</sup> )
Rossinière	2°57'09.58" / 1°14'59.32"	564	Henchoz Frédéric, Henchoz Sarah	664	8	664

Nom (s) : <i>Henchoz</i>	Date : <i>21.06.2024</i>
Prénom (s) : <i>Sarah, Frédéric</i>	Signature (s) : 

## Projet de Réfection de la gare de La Tine et voie de garage au Lanciau

### Liste de signatures des propriétaires des surfaces défrichées et/ou reboisées

(selon ch. 7 du formulaire de demande de défrichement)

Par la signature, le propriétaire forestier est d'accord avec le défrichement et le reboisement de la surface concernée.

Parcelles concernées :

Commune	Coordonnées principales	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire (m <sup>2</sup> )	Défrich. définitif (m <sup>2</sup> )	Rebois. (m <sup>2</sup> )
Rossinière	2°57'09.58" / 1°14'59.32"	714	Schopfer John	306	0	306

Nom (s) : <u>Schopfer</u>	Date : <u>26.03.2024</u>
Prénom (s) : <u>John</u>	Signature (s) : 

## Projet de Réfection de la gare de La Tine et voie de garage au Lanciau

### Liste de signatures des propriétaires des surfaces défrichées et/ou reboisées

(selon ch. 7 du formulaire de demande de défrichement)

Par sa signature, le propriétaire forestier se déclare d'accord avec le défrichement et/ou le reboisement de la surface concernée.

Parcelles concernées :

Commune	Coordonnées principales	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire (m <sup>2</sup> )	Défrich. définitif (m <sup>2</sup> )	Rebois. (m <sup>2</sup> )
Rossinière	2'569'742 / 1'146'659	474	Massard André	39	0	39
Total				39	0	39

Nom (s) : MASSARD	Date : 25.04.2024
Prénom (s) : ANDRE	Signature (s) : 

Nota : Je récupère les bois abattus.

## Projet de Réfection de la gare de La Tine et voie de garage au Lanciau

### Liste de signatures des propriétaires des surfaces défrichées et/ou reboisées

(selon ch. 7 du formulaire de demande de défrichement)

Par sa signature, le propriétaire forestier se déclare d'accord avec la mesure de compensation forestière.

Parcelles concernées :

Commune	Coordonnées principales	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire (m <sup>2</sup> )	Défrich. définitif (m <sup>2</sup> )	Revitalisation lisière. (m)
Rossinière	2'57'1'325 / 1'148'027	698	Henchoz Gauthier Henchoz Léonard	0	0	550

Nom (s) : Henchoz	Date : 27.04.2024
Prénom (s) : Léonard	Signature (s) : 
Henchoz	Date : le 28.04.2024
Gauthier	



biol conseils

Compagnie du chemin de fer  
Montreux – Oberland bernois  
MOB

6233 - Gare de La Tine et voie  
de  
garage au Lanciau

Dossier de défrichement

**Mesure de compensation**

— Lisière forestière à revitaliser  
(linéaire maximal à traiter)

Format : A4

Echelle : 1:1'500

Date : 18.04.2024

Auteur : biol conseils



698

